BRILLER PARMI LES MEILLEURS

Plan stratégique

2005•2008

Affaires municipales et Régions

Affaires municipales et Régions

Québec

Cette publication a été réalisée par le ministère
des Affaires municipales et des Régions.

Elle a été déposée dans le site Web du Ministère:
www.mamr.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – Mai 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-44438-8

© Gouvernement du Québec – 2005

Le gouvernement du Québec s'est engagé à construire un Québec dans lequel le mieux-être du citoyen deviendra une réalité dans la vie de tous les jours. L'un des moyens qu'il privilégie pour ce faire consistera à renouveler le cadre de ses relations avec ses partenaires du monde municipal et les acteurs socio-économiques régionaux afin qu'ils puissent devenir véritablement maîtres de leur développement.

En tant que ministre des Affaires municipales et des Régions, j'entends poursuivre dans cette ligne avec la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale. Une première étape a été franchie avec la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale qui a donné lieu à la création des conférences régionales des élus (CRE). La deuxième phase de ce projet consistera à convenir et à réaliser, avec les partenaires de la Table Québec-municipalités d'une part, des projets concrets de décentralisation de nouvelles responsabilités vers les instances municipales et, avec les partenaires de la Table Québec-régions d'autre part, la régionalisation des services gouvernementaux, l'adaptation des programmes et des normes aux réalités régionales et des initiatives de partenariat. La conclusion d'un nouveau pacte fiscal avec les municipalités traduira également la nouvelle relation que nous voulons bâtir avec les élus municipaux.

Afin de renforcer le pouvoir d'attraction des régions et de les soutenir dans l'exploitation de leur potentiel de développement, je proposerai au Conseil des ministres, au cours des prochains mois, une stratégie de développement régional adaptée aux besoins des différentes régions du Québec. Une attention particulière sera accordée aux régions ressources, aux milieux ruraux et aux communautés en difficulté.

La mise en place et le renouvellement des infrastructures municipales contribuent à instaurer un environnement favorable au développement économique, social et culturel des territoires. La gestion et le financement à long terme des infrastructures représenteront autant de conditions pour assurer leur pérennité auxquelles nous accorderons une attention particulière.

Enfin, la prospérité de l'ensemble du Québec demeure intimement liée au développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal. Le dynamisme de la métropole contribue en effet à raffermir la place et le rayonnement du Québec sur les plans canadien, nord-américain et international. Le Ministère continuera à appuyer les institutions et les acteurs métropolitains dans l'exercice d'un leadership mobilisateur. De plus, il complétera la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale et régionale à Montréal, Laval et Longueuil.

Les défis sont nombreux et pressants, mais je suis convaincue qu'ensemble nous saurons faire preuve de créativité, d'innovation et de solidarité pour les relever.

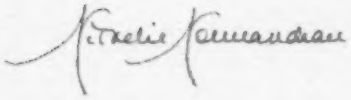

Nathalie Normandeau

C'est avec plaisir que je m'associe à la ministre, madame Nathalie Normandeau, pour présenter les orientations stratégiques du ministère des Affaires municipales et des Régions pour la période de 2005-2008 ainsi que les résultats visés.

Le renouvellement du cadre des relations entre le gouvernement et les instances municipales et régionales sera au cœur de l'action du Ministère au cours des prochaines années. La stratégie d'intervention ministérielle s'articulera autour du renforcement de l'autonomie régionale et municipale, avec la simplification et la modernisation de l'encadrement législatif et normatif, le renouvellement du pacte fiscal et le soutien aux partenaires municipaux et régionaux en faveur de la décentralisation vers les municipalités et du développement social, culturel et économique des régions.

Dans le même ordre d'idées, le Ministère entend promouvoir la démocratie municipale qui prend tout son sens dans la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale et au développement de leur communauté. Afin de favoriser ce développement, le Ministère accentuera ses efforts pour assurer le maintien et la pérennité des infrastructures municipales et stratégiques. Il soutiendra les milieux régionaux et ruraux de manière plus particulière en élaborant une stratégie de développement régional, en renouvelant son intervention auprès des milieux ruraux et par la conclusion d'ententes spécifiques. Il continuera également à appuyer le développement culturel, économique et social de la métropole pour en favoriser le dynamisme et la compétitivité.

Enfin, le Ministère contribuera activement à la modernisation de l'État en passant au crible ses propres façons de faire et en misant sur le partenariat dans ses relations avec ses clientèles. Il verra à moderniser ses pratiques de gestion dans la perspective d'une efficacité et d'une efficience plus grandes.

Le Plan stratégique 2005-2008 constituera à cet égard l'outil de gestion qui guidera le Ministère dans la réalisation de sa mission de même que dans sa participation à la modernisation de l'État.

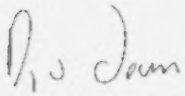

Denys Jean

TABLE DES MATIÈRES

La vision et la mission du ministère des Affaires municipales et des Régions 9

Les éléments de contexte 10

Les enjeux, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats 13

ENJEU I La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux 14

Orientation 1
Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale 14

ENJEU II La démocratie municipale 17

Orientation 2
Promouvoir la démocratie municipale 17

ENJEU III L'état des infrastructures 19

Orientation 3
Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques 19

ENJEU IV Le développement des régions 21

Orientation 4
Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux 21

ENJEU V Le dynamisme de la région métropolitaine de Montréal 24

Orientation 5
Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal 24

ENJEU VI La performance du Ministère 26

Orientation 6
Moderniser les pratiques de gestion 26

La contribution du Ministère à la vision et aux priorités d'action du gouvernement 28

Tableau synthèse du Plan stratégique 2005-2008 30

LA VISION ET LA MISSION
du ministère des Affaires municipales et des Régions

LA VISION

Les instances municipales et les acteurs du développement régional sont les principaux partenaires du gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de sa vision qui consiste à « construire un Québec où le mieux-être du citoyen sera une réalité dans sa vie de tous les jours ».

En tant que palier local de l'administration publique, les municipalités ont pour mandat d'assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par la planification et la livraison des services publics de proximité. De concert avec les conférences régionales des élus (CRE) et les autres acteurs régionaux, elles interviennent dans la mise en place d'un environnement favorable au développement social, culturel et économique de l'ensemble du Québec.

À cet effet, la vision d'avenir du Ministère s'articule autour de la concrétisation d'un partenariat renouvelé avec le monde municipal et les acteurs du développement régional misant sur le renforcement du leadership régional et métropolitain et la complémentarité des interventions des différents acteurs.

PARTENAIRES POUR

- un Québec municipal autonome, démocratique et performant
- des régions engagées dans le développement de leur territoire
- une métropole dynamique et compétitive
- des milieux ruraux entreprenants et solidaires

LA MISSION

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le Ministère a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines.

Sa mission consiste à favoriser, en partenariat avec le monde municipal et les acteurs du développement régional :

- la mise en place et le maintien d'un cadre de vie et de services municipaux de qualité pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes
- le développement des régions et des milieux ruraux
- le progrès et le rayonnement de la métropole

LES CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

Le vieillissement de la population représente un des enjeux majeurs du Québec. La part des personnes âgées de 65 ans et plus, qui n'était que de 5 % pendant la première moitié du 20e siècle, atteint aujourd'hui 13 % et devrait atteindre 16 % en 2011. Le vieillissement de la population n'est pas vécu partout au Québec avec la même intensité. En 2001, la proportion d'aînés variait de 4 % à 16 % d'une région à l'autre. Nonobstant ces différences, au cours des prochaines années, toutes les MRC du Québec verront croître le nombre de leurs aînés.

Les mouvements migratoires ont également un effet important sur le profil démographique des différents territoires. Ils peuvent avoir pour effet d'accélérer la décroissance démographique dans certains territoires, en particulier ceux qui connaissent un exode chez les jeunes (par exemple, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent et le Saguenay–Lac-Saint-Jean) ou encore ceux de villégiature qui attirent notamment les personnes retraitées.

Ces changements démographiques influencent déjà l'organisation de l'offre de services municipaux et exercent une forte pression sur les finances municipales. Des interventions seront nécessaires, que ce soit pour répondre aux besoins d'une population vieillissante ou pour favoriser une occupation dynamique du territoire dans les milieux ruraux en difficulté et les régions périphériques.

LES RÉALITÉS RÉGIONALES

En se mondialisant, l'économie exacerbe la concurrence entre les différents territoires : pays, états, provinces, régions, etc. Les régions du Québec, à l'instar de celles des autres pays industrialisés, affichent des caractéristiques socio-économiques et des degrés de diversification de leur économie différents qui font en sorte qu'elles sont plus ou moins bien outillées pour tirer profit des nouvelles occasions de développement.

Les régions périphériques et les milieux ruraux, de même que certaines communautés en difficulté situées dans les régions centrales, font face à des défis particulièrement importants en matière de vitalité démographique, de financement des services de proximité, de qualification de la main-d'œuvre et d'ajustement de leur structure économique.

Malgré la multiplicité et la diversité des interventions gouvernementales, plusieurs régions et communautés québécoises éprouvent toujours des difficultés à solutionner les problèmes de plus en plus complexes auxquels elles sont confrontées.

LA MÉTROPOLISATION DES ÉCONOMIES

La métropolisation des économies, ou le développement des villes-régions, constitue une autre des manifestations de la mondialisation. Les grandes agglomérations urbaines sont de plus en plus le moteur des économies nationales. Les échanges qu'elles entretiennent avec les régions limitrophes soutiennent la croissance économique d'ensembles régionaux plus vastes.

La région métropolitaine de Montréal (RMM) possède plusieurs des atouts qui caractérisent les villes-régions. Elle est la deuxième agglomération urbaine d'importance au Canada après Toronto. Les entreprises y bénéficient de faibles coûts d'exploitation. Elle est dotée d'une structure économique diversifiée et d'un système universitaire de qualité. Elle jouit d'une grande qualité de vie. Elle peut miser sur de nombreux points forts dans les domaines industriel, culturel, éducatif et social. La RMM contribue donc pour une part importante à l'économie du Québec.

Cependant, elle peut et doit faire mieux sur le plan de la performance économique. En effet, parmi 65 régions d'Amérique du Nord de plus de deux millions d'habitants, elle n'occupait, en 2001, que le 44e rang par rapport au PIB réel par habitant.

L'ÉVOLUTION DES MODÈLES DE GOUVERNANCE

Encouragés par la volonté de mieux adapter les services aux besoins des citoyens et des citoyennes, par l'intérêt accru de ces derniers à participer à la prise de décision et par la pression de la discipline budgétaire, la plupart des gouvernements ont entrepris de revoir le partage des responsabilités entre les paliers de l'administration publique. À cet effet, le gouvernement du Québec a lancé le projet d'autonomie régionale et municipale. Dans une première étape, il a instauré, en 2003-2004, avec la création des conférences régionales des élus (CRE), un nouveau mode de gouvernance régionale. Ce projet vise à donner aux élus municipaux et aux CRE des moyens leur permettant d'assurer le développement de leur région. Il mise pour ce faire sur la décentralisation de nouvelles responsabilités vers les instances municipales, sur la régionalisation administrative, sur l'adaptation des normes et des programmes aux réalités régionales ainsi que sur la réalisation d'initiatives de partenariat.

Le projet gouvernemental table également sur le rapprochement entre les pouvoirs décisionnels et la population. L'efficacité d'un tel rapprochement s'appuie sur la valorisation de la démocratie municipale. L'emprise des citoyens et des citoyennes sur le développement de leur territoire passe en effet par leur participation à la gestion municipale.

LA CONTRIBUTION DES INSTANCES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Le monde municipal québécois comprend deux paliers d'administration : le local et le supralocal. Le palier local est actuellement constitué de 1101 municipalités, excluant les villages cris et le village naskapi. Il comprend 9 villes de plus de 100 000 habitants et 743 municipalités de moins de 2000 habitants. Le palier supralocal regroupe pour sa part les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et les municipalités régionales de comté (MRC) au nombre de 86. À ces MRC s'ajoutent 14 villes exerçant certaines compétences de MRC.

Pour remplir leur mission, les municipalités disposaient en 2003 de revenus totalisant 10,6 milliards de dollars. D'après les rapports financiers de 2003, les dépenses de fonctionnement des municipalités, excluant les villages cris et naskapi, s'élevaient à 8,7 milliards de dollars. Les budgets adoptés par les municipalités permettent de pourvoir

aux dépenses de fonctionnement courantes ainsi qu'au remboursement des frais annuels associés aux emprunts contractés pour financer la mise en place d'infrastructures ou l'acquisition de biens durables. Les investissements ainsi réalisés par les instances municipales dans la mise en place d'un environnement favorable au développement de l'activité économique et d'un milieu de vie de qualité ont une importance majeure pour le développement du Québec.

De plus, par l'intermédiaire des MRC, les élus municipaux se sont vu confier la responsabilité du développement économique local lors du transfert de la gestion des centres locaux de développement (CLD). De même, en tant que principale partie prenante aux CRE, les élus municipaux disposent de nouveaux outils de développement de leurs régions. Les CRE, présentes dans chacune des 17 régions administratives du Québec, ont pour mandat de favoriser la concertation des partenaires et d'établir un plan quinquennal précisant les objectifs généraux et particuliers de développement de la région. Elles peuvent également conclure, avec les ministères du gouvernement, des ententes spécifiques couvrant l'exécution de certains projets de développement régional.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs problématiques, parmi celles qui interpellent les instances municipales et les régions, devront être prises en considération dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable. C'est entre autres le cas de :

- l'étalement urbain qui entraîne un accroissement des déplacements en automobile, de la pollution et des coûts relatifs à l'ajout d'infrastructures et d'équipements ;
- la diversification des activités en milieu rural, notamment le développement de la production porcine, qui a considérablement modifié le visage rural et accentué le défi de la cohabitation des usages ;
- la tendance à la ghettoïsation des quartiers en milieu urbain qui peut mener à l'exclusion sociale et aggraver les problèmes de pauvreté, de violence et d'itinérance ;
- la fragilité des écosystème sociaux et physiques du Nord-du-Québec.

Les instruments dont disposent les municipalités pour favoriser une planification et une gestion responsable du territoire sont encadrés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). En vertu de cette loi, les ministères et organismes du gouvernement élaborent les orientations gouvernementales en aménagement du territoire. À l'issue d'une étape de concertation entre les paliers provincial, régional et local, ce sont les schémas d'aménagement et de développement qui, notamment en protégeant certaines parties fragiles du territoire, contribueront à la mise en œuvre d'une stratégie québécoise de développement durable.

Les pouvoirs publics municipaux font également face à d'autres problématiques telles que les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la qualité de l'eau. De son côté, la gestion des risques, d'origine naturelle ou attribuables à l'intervention humaine, nécessitera la mise en place de mécanismes particuliers autant par les paliers locaux que par le gouvernement.

LES ENJEUX, LES ORIENTATIONS, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

Le Plan stratégique 2005-2008 détermine les orientations et les objectifs aptes à concrétiser la vision du Ministère ainsi que les résultats attendus.

La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux est au cœur des priorités gouvernementales. C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé le projet d'autonomie régionale et locale. Ce projet comprend des actions en matière de décentralisation, de régionalisation des services gouvernementaux, d'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales, et d'initiatives de partenariat. La réalisation du volet relatif à la décentralisation se fera sous l'égide de la Table Québec-municipalités alors que les trois autres volets seront examinés par la Table Québec-régions.

La révision de l'encadrement législatif et normatif de même que la diversification des sources de financement municipal sont également au nombre des actions qui favorisent cette modernisation.

Orientation 1 Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale

Le renforcement de l'autonomie régionale et municipale s'appuiera principalement sur la réalisation des quatre volets du projet gouvernemental, sur la modernisation de l'encadrement législatif, sur la révision des sources de financement municipal et, enfin, sur un partenariat renforcé avec les clientèles.

Axes d'intervention : Organisation municipale
Soutien aux partenaires régionaux et municipaux

OBJECTIF 1	Indicateurs
Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale	Rapport d'étape de la TQM (sur la décentralisation) Rapport de la TQR (sur la régionalisation, l'adaptation et le partenariat)

COMMENTAIRES

À l'issue du Forum des générations, le gouvernement a signé deux protocoles d'entente, l'un avec les associations municipales en faveur de la décentralisation vers les municipalités et l'autre avec les présidents des CRE.

Les travaux relatifs à la décentralisation se feront sous l'égide de la Table Québec-municipalités (TQM). La Table Québec-régions (TQR) coordonne, pour sa part, les travaux liés aux trois autres volets, soit la régionalisation administrative, l'adaptation des programmes gouvernementaux aux particularités des régions et la réalisation d'initiatives de partenariat.

La TQM et la TQR feront rapport périodiquement au gouvernement de l'avancement de leurs travaux à différentes étapes du processus.

OBJECTIF 2	Indicateurs
Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire	▸ Dispositions législatives déposées ▸ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplification de l'encadrement législatif et réglementaire ▸ Conditions avantageuses d'emprunt maintenues

COMMENTAIRES

La modernisation de l'encadrement législatif s'inscrit dans la recherche d'une plus grande autonomie pour les municipalités. Elle vise aussi à simplifier et à rendre plus compréhensibles les textes de loi qui les régissent.

C'est dans ce sens que le Ministère a entrepris, depuis plusieurs années, une opération qui mènera à terme à la refonte du Code municipal, de la Loi sur les cités et villes et de certaines lois sectorielles en un seul code des municipalités. Une première étape a été franchie avec la présentation à l'Assemblée nationale, en 2004, du projet de loi nº 62 intitulé *Loi sur les compétences municipales*. Le projet de loi a été élaboré de concert avec les associations d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Également dans la perspective de moderniser les dispositions régissant les compétences municipales, le Ministère a entrepris d'analyser la possibilité de donner aux municipalités une plus grande marge de manœuvre en matière de soutien au développement économique.

La révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a également été commencée. La modernisation et l'amélioration de l'instrumentation en aménagement et en urbanisme ainsi que la révision des mécanismes d'information, de consultation et de participation de la population sont au cœur de la réflexion. La révision d'ensemble de la LAU devrait être terminée à la fin de 2006.

De même, les dispositions législatives qui régissent l'organisation administrative des municipalités (par exemple, les rôles respectifs du conseil municipal et des employés municipaux) seront revues en tenant compte des modifications apportées récemment à la structure de l'organisation municipale. Cette opération constituera la deuxième étape du projet de refonte des lois en un seul code des municipalités. Le projet de loi devrait être présenté à l'Assemblée nationale en 2007.

Enfin, afin de réduire les contrôles *a priori*, des travaux d'allégement réglementaire en matière de règlements d'emprunt seront réalisés. Les solutions proposées devraient permettre aux municipalités de continuer à profiter de taux d'intérêt comparables à ceux dont bénéficie le gouvernement du Québec.

OBJECTIF 3	Indicateurs
Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins	Pacte fiscal conclu en 2005 et mis en œuvre en 2006 Part des revenus municipaux de sources autres que la valeur foncière sur l'ensemble des revenus

COMMENTAIRES

Le pacte fiscal 2000-2005, conclu entre le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), visait à permettre aux municipalités d'offrir des services publics de qualité à leur population tout en gardant leur fardeau fiscal le plus équitable possible. Il recouvre ainsi un ensemble de mesures financières de même que des mesures touchant la fiscalité et la gestion. Ce pacte fiscal vient à échéance en décembre 2005. La ministre des Affaires municipales et des Régions est responsable, de concert avec le ministre des Finances, des travaux devant conduire à son renouvellement.

Lors des discours sur le budget de 2003-2004 et de 2004-2005, le gouvernement a exprimé sa volonté d'établir une nouvelle approche en vue de répondre aux besoins des municipalités par des politiques financières plus structurantes et plus responsabilisantes. C'est dans cet esprit que la démarche visant à convenir d'un nouveau pacte fiscal avec les municipalités a été entreprise. L'objectif est de parvenir à une entente avec les associations municipales et la Ville de Montréal à l'été 2005 et de la mettre en œuvre en 2006.

Les travaux relatifs au renouvellement du pacte fiscal seront menés concurremment à ceux de la décentralisation, et ce, sous l'égide de la Table Québec-municipalités (TQM).

OBJECTIF 4	Indicateur
Miser sur le partenariat avec la clientèle	Taux de satisfaction de la clientèle dans ses rapports avec le Ministère

COMMENTAIRES

Les politiques, législations et réglementations de plusieurs ministères et organismes ont des effets sur le rôle et le fonctionnement des municipalités, que ce soit en matière de sécurité publique, d'environnement, de transport ou de fiscalité municipale.

Afin d'assurer une cohérence accrue des interventions gouvernementales auprès du monde municipal et de mieux adapter l'offre de services gouvernementaux aux besoins de ses clientèles, le Ministère verra à renforcer ses mécanismes de partenariat. Citons, parmi ces derniers, la Table Québec-municipalités (TQM) et celle des directeurs généraux des grandes villes, la Table Québec-régions (TQR), les CRE, les tables de concertation interministérielles, certains comités techniques tels que la Table sur les infrastructures municipales, le Centre de promotion de l'excellence en gestion municipale, etc.

La démocratie est une valeur fondamentale de la société québécoise. Les municipalités, de par leur proximité avec les citoyens et les citoyennes, représentent le premier niveau d'exercice de cette démocratie, ce qui leur confère une responsabilité de premier plan dans la prestation des services à la population. La démocratie municipale constitue donc une richesse à préserver et à développer.

Orientation 2 ▸ Promouvoir la démocratie municipale

En faisant la promotion de la démocratie municipale, le Ministère veut soutenir l'épanouissement du sentiment d'appartenance des citoyens à leur municipalité et faciliter leur participation à la prise des décisions qui les concernent. De nouvelles initiatives seront mises en œuvre à cet effet. De plus, des travaux ont été entrepris pour donner suite à la volonté exprimée par certains citoyens quant à l'avenir de leur territoire lors des référendums de juin 2004.

Axe d'intervention : Organisation municipale

OBJECTIF 5	Indicateurs
Stimuler la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale	▸ Taux de participation moyen pondéré aux élections de 2005 ▸ Part relative des candidatures de femmes et de jeunes (35 ans et moins) aux élections de 2005 ▸ Part relative des élections par acclamation en 2005 ▸ Part relative des municipalités qui mettent en place des mécanismes de consultation publique

COMMENTAIRES

La tenue des élections municipales en même temps, la même année, représentera une occasion favorable à l'augmentation de la participation de la population.

Le Ministère profitera de cette occasion pour sensibiliser la population au rôle des élus municipaux et à l'importance du droit de vote. Un taux de participation pondéré moyen de 59 % est visé pour les élections de 2005 alors qu'il était de 49 % en 1996.

Par ailleurs, des moyens seront mis de l'avant pour encourager les candidatures aux postes électifs, notamment celles des femmes et des jeunes. De plus, l'information relative aux mécanismes de consultation les plus novateurs sera diffusée dans le monde municipal afin d'enrichir les pratiques démocratiques.

OBJECTIF 6	Indicateurs
Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale	Municipalités reconstituées Conseils d'agglomération mis en place

COMMENTAIRES

Conformément à ses engagements, le gouvernement a réalisé, à la suite de l'adoption du projet de loi nº 9, la consultation des citoyens et des citoyennes sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Des référendums ont été organisés sur le territoire de 89 municipalités. Trente et une d'entre elles ont opté pour la reconstitution.

Le projet de loi nº 75, qui rend juridiquement possible la reconstitution des anciennes municipalités et la création de conseils d'agglomération, a été adopté en décembre 2004. Les 31 municipalités seront reconstituées au plus tard le 1er janvier 2006.

À cette fin, des comités de transition ont été mis en place. Ils ont pour mission de participer, avec les administrateurs et les employés municipaux, à l'établissement des conditions propres à faciliter la transition entre les administrations municipales successives.

La majorité des infrastructures du Québec ont été mises en place dans la foulée de l'explosion démographique et urbaine qui a eu lieu après 1945. Elles sont donc vieillissantes. Or, l'analyse des dépenses des municipalités révèle une baisse des investissements en infrastructures. C'est ainsi que la part des revenus consacrée aux investissements est passée de 20,5 % en 1996 à 14,8 % en 2000. Malgré une remontée importante à partir de 2001, les municipalités sont aujourd'hui confrontées à d'importantes nécessités d'investissement.

En plus des besoins liés aux infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie, il faut rattraper le retard concernant les infrastructures stratégiques. Les infrastructures stratégiques contribuent à améliorer le caractère attractif des territoires municipaux et constituent souvent un élément déclencheur d'investissements privés importants.

Orientation 3 › Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques

La pérennité et le développement des infrastructures soulèvent aussi bien la question de leur financement que celle de leur gestion. Si le problème du financement des infrastructures à court terme est préoccupant, celui du financement à long terme l'est tout autant. Il est nécessaire d'améliorer la stabilité des sources de financement afin d'assurer une meilleure planification des travaux. De nouvelles avenues de financement seront donc explorées en collaboration avec le monde municipal. L'amélioration de la gestion des infrastructures s'impose également comme piste d'intervention.

Axe d'intervention : Soutien aux partenaires régionaux et municipaux

OBJECTIF 7	Indicateurs
Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques	› Part relative de l'aide financière consacrée aux projets stratégiques › Guide à l'intention des municipalités en matière de partenariat public-privé publié

COMMENTAIRES

Compte tenu des besoins, les seules contributions des municipalités ne suffiront pas à financer la mise aux normes et le développement des infrastructures. Pour sa part, le gouvernement du Québec est limité dans sa capacité de soutenir les municipalités.

Conscient de cette capacité limitée et désireux d'appuyer les municipalités, il a créé récemment la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) qui a essentiellement pour mission d'accorder une aide financière aux municipalités et aux organismes municipaux dans la réalisation de leurs projets d'infrastructures. La SOFIL facilitera la canalisation des fonds destinés au financement des infrastructures locales dont ceux disponibles et annoncés par le gouvernement fédéral. Le Ministère négocie actuellement avec le gouvernement fédéral le transfert de ces fonds en s'appuyant sur les besoins prioritaires reconnus par le gouvernement du Québec.

Afin d'assurer un financement durable des infrastructures, l'amélioration des modes actuels de financement ainsi que le développement de nouvelles approches seront mis de l'avant, par exemple, les fonds réservés, les systèmes de tarification, les taxes spécifiques et le financement basé sur le partage de la hausse de valeurs foncières résultant d'un investissement.

Dans le contexte de la politique-cadre sur les partenariats public-privé, le Ministère produira un guide à l'intention des municipalités qui précisera la nature des projets les plus aptes à bénéficier d'une entente de partenariat et établira une démarche d'évaluation de la faisabilité des projets.

OBJECTIF 8	Indicateurs
Contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales d'eau et à leur gestion	▸ Taux de mise aux normes des installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable ▸ Taux de complétion du programme d'assainissement dans les cinquante petites municipalités visées ▸ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des outils produits

COMMENTAIRES

Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, le Ministère accordera un soutien financier à la mise aux normes des équipements d'approvisionnement en eau et au traitement de l'eau potable, en conformité avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable révisé en 2001. Le Ministère prévoit également achever, d'ici 2007, le programme d'assainissement des eaux usées. Pour ce faire, il soutiendra financièrement plus d'une cinquantaine de municipalités qui, à l'heure actuelle, rejettent leurs eaux usées directement dans les cours d'eau.

En matière d'amélioration de la gestion des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout, le Ministère produira, en collaboration avec le monde municipal, des guides de planification et d'intervention. Les municipalités disposeront également d'outils de gestion pour les appliquer.

La capacité de développement des différents territoires et régions représente un enjeu majeur pour l'avenir des régions périphériques aussi bien que pour assurer une occupation dynamique de l'ensemble du territoire du Québec. Les stratégies d'intervention devront donc veiller à ce que chaque territoire et chaque région puisse exploiter son plein potentiel.

La diversité et l'ampleur des enjeux ainsi que la multiplicité des acteurs municipaux, régionaux et gouvernementaux rendent indispensable le renouvellement du cadre d'intervention gouvernemental en matière de développement régional. Les stratégies d'intervention devront également être de plus en plus intégrées. Elles devront notamment miser sur la prise en charge du développement des régions par les acteurs locaux et régionaux, sur le maintien d'une qualité de vie propice à un tel développement, sur le développement durable des territoires et sur les nouvelles possibilités de l'économie.

Orientation 4 ▸ Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux

La mise en œuvre de cette orientation passe par la révision du cadre d'intervention gouvernemental en matière de développement de l'ensemble des 17 régions administratives du Québec. La révision de la vision d'ensemble du développement régional et le choix des priorités d'action permettront de mobiliser l'ensemble des ministères et organismes ainsi que les partenaires régionaux et municipaux en vue de l'accroissement de la richesse collective du Québec.

Axe d'intervention : Développement régional et rural

OBJECTIF 9	Indicateurs
Poursuivre l'implantation d'une nouvelle gouvernance locale et régionale	▸ Part de la population québécoise couverte par les ententes spécifiques et de partenariat ▸ Rencontres des CAR tenues

COMMENTAIRES

C'est au cours de l'automne 2003 que le gouvernement a jeté les bases de son projet d'autonomie régionale et municipale. La première phase du projet constituait en la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale et régionale. Cela s'est traduit par l'adoption d'un projet de loi prévoyant notamment la création de conférences régionales des élus (CRE) dans chacune des régions du Québec. À ce jour, les ententes de gestion ont été signées avec 20 des 21 CRE. L'entente avec l'Administration régionale crie (ARC) devrait être conclue sous peu.

Le Ministère est responsable d'assurer la concertation avec les CRE et de les soutenir dans l'évaluation des organismes de leur territoire, l'élaboration des plans quinquennaux d'aménagement et de développement et la conclusion d'ententes spécifiques et de partenariat avec les autres ministères et organismes du gouvernement ou d'autres partenaires.

Le Ministère favorisera également la concertation régionale entre les CRE et les représentants du gouvernement en région. Les conférences administratives régionales (CAR) représentent le mécanisme privilégié à cet effet.

OBJECTIF 10	Indicateur
Élaborer une stratégie de développement régional pour l'ensemble du Québec	Proposition d'une stratégie de développement régional déposée en 2005

COMMENTAIRES

En réponse aux défis qui se posent aux régions, le gouvernement du Québec entend se doter, avant la fin de 2005, d'une nouvelle stratégie de développement régional. Celle-ci se fondera sur une vision renouvelée et partagée du développement de tout le territoire québécois. Elle privilégiera une intervention de l'État qui soit à la fois mieux ciblée et plus adaptée aux particularités régionales.

Une attention particulière devra être apportée aux régions ressources et aux territoires en difficulté.

Le succès d'une telle stratégie passe par la concertation interministérielle permettant d'assurer la cohérence des interventions des ministères et des organismes gouvernementaux, et par le renforcement des partenariats interrégionaux et des partenariats entre les zones rurales et urbaines. Cette stratégie s'appuiera sur une approche d'accompagnement caractérisée par la modulation des interventions pour tenir compte des écarts entre les régions.

OBJECTIF 11	Indicateurs
Soutenir les milieux ruraux dans la relance de leur développement	Part relative de la contribution des autres partenaires gouvernementaux et privés dans le financement des projets Proposition de renouvellement de la Politique nationale de la ruralité déposée en 2006

COMMENTAIRES

L'objectif de la Politique nationale de la ruralité qui consiste à revitaliser, à soutenir et à renforcer le développement du Québec rural ainsi qu'à favoriser l'occupation dynamique du territoire est toujours d'actualité.

Les 91 pactes ruraux signés entre le gouvernement et les MRC représentent le principal mécanisme de mise en œuvre de la politique de la ruralité. Le pacte rural est un dispositif qui permet au gouvernement et à la MRC de mettre en place les conditions favorables au développement de chaque municipalité rurale d'un territoire notamment par le maintien et la consolidation des services de proximité, par l'animation en soutien à la cohésion sociale et par l'appui à l'entrepreneuriat. Il vise à faire émerger et à appuyer des projets concrets. Les pactes ruraux ont un effet d'entraînement important. Il est ainsi prévu qu'à terme, en 2007, la participation financière des autres partenaires gouvernementaux et privés sera cinq fois supérieure aux investissements en provenance des pactes ruraux.

L'évaluation des pactes ruraux est en cours de réalisation. Le Ministère déposera une proposition de renouvellement de la politique de la ruralité en 2006.

OBJECTIF 12	Indicateurs
Coordonner les interventions gouvernementales sur les territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles	Approche gouvernementale élaborée Plans de relance élaborés et mis en œuvre

COMMENTAIRES

Plusieurs territoires, MRC et villes mono-industrielles se retrouvent en difficulté à la suite de la fermeture de la principale entreprise ou encore du ralentissement de l'exploitation des ressources naturelles (la coupe de bois ou la pêche, par exemple). Afin de contribuer efficacement à la relance des territoires en difficulté, l'intervention gouvernementale doit miser aussi bien sur la prévention que sur les actions visant à diversifier leur économie.

L'approche préconisée par le Ministère à cet effet est essentiellement proactive. Élaborée avec les ministères concernés, elle s'appuiera sur le diagnostic précoce des territoires à risque et sur la mise en œuvre de mesures préventives. En situation de crise, elle s'appuiera en plus sur un protocole d'intervention préalablement établi permettant l'accélération des travaux de relance. Ces derniers pourront être encadrés par des plans de relance conçus en partenariat avec les territoires, les communautés ou les municipalités visés.

OBJECTIF 13	Indicateur
Doter les milieux nordiques d'instruments de développement adaptés	Degré de mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec

COMMENTAIRES

La fragilité et l'interdépendance des systèmes physiques, sociaux et économiques du Nord-du-Québec caractérisent la situation d'exception que vivent les Jamésiens, les Cris et les Inuits. Le caractère particulier du Nord-du-Québec est bien reconnu par le gouvernement.

Afin de valoriser et d'encourager les initiatives des communautés pour exploiter leur potentiel, et d'offrir aux résidants la meilleure qualité de vie possible, le gouvernement du Québec s'appuie sur l'établissement de partenariats durables, sur l'accroissement de la prise en charge du développement par les acteurs des milieux nordiques, sur la maximisation des retombées économiques et sociales des grands projets (hydroélectricité, mines, forêt, tourisme d'aventure) et sur la capacité d'innovation du milieu.

Au cours des trois prochaines années, les priorités d'intervention du gouvernement et les efforts du Ministère porteront sur la mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec, de la Paix des Braves et de l'entente Sanarrutik.

De par son importance démographique (3,43 millions d'habitants) et économique (50 % du PIB de la province, 70 % des exportations et 90 % de la recherche et développement), l'agglomération urbaine de Montréal est appelée à jouer un rôle moteur dans la création de la richesse tant à l'échelle métropolitaine qu'à celle de la province. Elle contribue par conséquent à affermir la place du Québec sur les plans canadien, nord-américain et international. L'amélioration de ce positionnement dépend notamment de l'organisation de la gouvernance, de la synergie entre les acteurs des secteurs public, privé, communautaire et universitaire, de la consolidation de ses filières économiques stratégiques et de la qualité de son urbanisation.

Orientation 5 ▸ Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal

Pour appuyer le développement de la région métropolitaine de Montréal, le Ministère soutiendra les grandes institutions et les principaux acteurs métropolitains dans l'élaboration d'une vision partagée de l'aménagement du territoire et du développement ainsi que dans l'établissement d'un leadership métropolitain mobilisateur.

Axe d'intervention : Développement de la région métropolitaine de Montréal

OBJECTIF 14	Indicateurs
Favoriser la cohérence des interventions gouvernementales de même que celle des institutions municipales intéressées en matière de développement et d'aménagement métropolitain	▸ Schéma métropolitain d'aménagement et de développement déposé ▸ Bilans périodiques (2005 et 2007) de l'évolution de l'urbanisation de la RMM produits

COMMENTAIRES

La région métropolitaine de Montréal (RMM) est une mosaïque d'administrations. Elle renferme une communauté métropolitaine, 63 municipalités, 14 MRC partiellement ou entièrement comprises dans le territoire de la région métropolitaine de Montréal et 5 régions administratives.

La concertation interministérielle favorise la cohérence de l'intervention gouvernementale dans ses rapports avec les institutions municipales. Elle s'exerce notamment par l'animation des conférences administratives régionales. De plus, la démarche d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement des MRC et de la Communauté métropolitaine de Montréal, telle que soutenue par le Ministère, favorise la concertation entre les institutions municipales. Dans le cas particulier du territoire de la RMM s'ajoute le suivi du cadre d'aménagement. Un bilan de l'évolution de l'urbanisation dans la RMM, en cours de réalisation, donnera les résultats de ces exercices interministériels de planification et de coordination.

OBJECTIF 15	Indicateur
Appuyer les promoteurs dans la réalisation de projets à caractère métropolitain	Part relative de la contribution des partenaires non gouvernementaux dans le financement des projets

COMMENTAIRES

Le Ministère a la responsabilité de soutenir l'essor économique, culturel et social de la région métropolitaine de Montréal et de contribuer à l'amélioration de son positionnement tant sur le plan national que sur le plan international. Pour ce faire, il intervient dans les projets d'envergure propres à aider Montréal à se démarquer des autres métropoles. C'est ainsi qu'il agit de façon à réunir des partenaires susceptibles d'être intéressés par ces projets. Le Fonds de développement de la métropole joue un rôle dans le financement, le réseautage et la concertation nécessaires à leur réalisation.

OBJECTIF 16	Indicateur
Contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale à Montréal, Laval et Longueuil	Mécanisme d'harmonisation entre la CMM et les sept CRE de son territoire mis en place

COMMENTAIRES

Afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation des actions en matière de développement régional, des ententes de gestion ont été conclues avec les CRE de l'ensemble du Québec.

En ce qui concerne plus particulièrement le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Ministère soutiendra, dans l'établissement d'un mécanisme d'harmonisation de leurs pouvoirs et responsabilités, la CMM, les trois CRE de Montréal, de Laval et de Longueuil de même que les quatre CRE partiellement incluses dans le territoire de la CMM, à savoir les CRE des Laurentides, de Lanaudière, de la Montérégie-Est et de la Montérégie-Ouest.

À la suite des ententes de gestion conclues avec la Ville de Montréal et la MRC de Laval, le Ministère collaborera étroitement au développement de l'instrumentation nécessaire à la gestion des 17 centres locaux de développement (CLD).

La volonté du Ministère de renouveler le partenariat entre le gouvernement et le monde municipal est porteuse de changements dans la gestion de sa performance. Elle vise la qualité et l'efficacité de ses interventions de même que la satisfaction de ses clientèles. De plus, l'état des finances publiques, jumelé aux importants besoins financiers des municipalités en matière d'infrastructures notamment, impose encore davantage de rigueur dans l'utilisation des fonds publics.

Orientation 6 ▸ Moderniser les pratiques de gestion

Dans le cadre de son projet de modernisation, le Ministère privilégiera la régionalisation administrative de certaines activités vers ses directions régionales, l'examen des programmes, la mise en œuvre du gouvernement en ligne ainsi que la valorisation des ressources humaines et le transfert de l'expertise.

Axe d'intervention : Gestion ministérielle

OBJECTIF 17	Indicateur
Poursuivre la régionalisation administrative des activités du Ministère	▸ Degré de mise en œuvre du plan de régionalisation administrative du Ministère

COMMENTAIRES

Afin de rapprocher la prestation de services du Ministère de ses clientèles, plusieurs activités sont maintenant assumées par le personnel des directions régionales. Il s'agit de l'aide technique aux MRC et aux municipalités en urbanisme et en aménagement du territoire, de la rédaction de l'avis du Ministère relatif à la gestion de l'urbanisation, de la gestion des demandes de prolongation de délai, de la production d'avis sur les études d'impact en environnement et de la gestion des pactes ruraux. L'analyse des autres activités qui gagneraient à être régionalisées se poursuivra.

OBJECTIF 18	Indicateur
Réexaminer les processus administratifs et les programmes	▸ Part des nouveaux programmes et processus évalués ou révisés

COMMENTAIRES

Un examen systématique des processus a été entrepris. Il s'attardera prioritairement à l'harmonisation des programmes d'aide financière dans le but de faciliter la gestion des programmes et d'améliorer la qualité du suivi de la prestation de services du Ministère.

La pertinence et l'efficacité des programmes d'aide financière seront également examinées, comme le prévoit le Plan pluriannuel d'évaluation de programme du Ministère. L'adaptation des normes et des programmes aux besoins des différents types de municipalités et de régions fera l'objet d'une attention particulière.

OBJECTIF 19	Indicateur
Développer les activités de recherche et de veille	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des produits de recherche

COMMENTAIRES

Pour réaliser son mandat, le Ministère peut compter sur la plus importante banque de données existante sur les municipalités et les régions. Misant sur les nouvelles technologies de l'information, il prévoit améliorer l'accès aux données, faciliter leur exploitation et favoriser la circulation de l'information.

Il valorisera également les activités de recherche et de veille dans le but de transférer aux partenaires municipaux et régionaux le savoir-faire dont ils pourraient avoir besoin dans la prise en charge de leur développement.

OBJECTIF 20	Indicateurs
Consolider l'offre de services en ligne	Part relative des services offerts en ligne Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services en ligne

COMMENTAIRES

Le Bureau municipal est un guichet unique sécurisé destiné aux organismes municipaux ainsi qu'aux ministères et organismes du gouvernement. Géré par le Ministère, il est le fer de lance de la mise en œuvre du gouvernement en ligne auprès de la clientèle municipale.

Le Bureau municipal fournit déjà plusieurs services en ligne offerts par divers ministères et organismes gouvernementaux aussi bien que par le Ministère.

Ce dernier incitera, d'une part, les ministères et organismes du gouvernement à privilégier le mode de communication électronique dans leurs relations avec les municipalités. D'autre part, il s'emploiera, pour 2007-2008, à rendre accessible sous forme interactive l'ensemble de ses formulaires destinés au monde municipal.

OBJECTIF 21	Indicateur
Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	Degré de mise en œuvre du Plan ministériel pluriannuel de main-d'œuvre (2005-2008)

COMMENTAIRES

Le gouvernement du Québec place la gestion des ressources humaines au centre de la modernisation de l'État.

Pour s'assurer de disposer en quantité, en qualité, au bon moment et au bon endroit de la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser sa mission et ses orientations stratégiques, le Ministère, en matière de ressources humaines, dirige ses efforts vers : la mise en place de mesures favorisant le maintien et le transfert de l'expertise, notamment pour les emplois vulnérables ; l'actualisation et le développement des compétences du personnel ; la relève de gestion ; toute autre mesure favorisant la mobilisation et la rétention des ressources, telle la reconnaissance au travail.

Une action importante du plan ministériel de gestion des ressources humaines (2003-2006) consistera en la réalisation d'un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre.

LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE
à la vision et aux priorités d'action du gouvernement

BRILLER PARMI LES MEILLEURS

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

PROSPÉRITÉ

Orientations gouvernementales Priorités d'action	Orientations ministérielles Objectifs
Réaliser le plein potentiel économique du Québec dans une perspective de développement durable	**Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques**
Soutenir l'investissement privé	Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques
Promouvoir un environnement sain et un développement durable	Contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales d'eau et à leur gestion
	Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux
	Poursuivre l'implantation d'une nouvelle gouvernance locale et régionale
	Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal
	Appuyer les promoteurs dans la réalisation de projets à caractère métropolitain
	Contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale à Montréal, Laval et Longueuil
Favoriser l'autonomie et le développement des régions	**Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale**
Réaliser la décentralisation et la régionalisation	Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale
Assurer le développement régional et rural pour rendre les régions plus prospères	Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire
Améliorer la démocratie municipale	Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins

PROSPÉRITÉ (suite)		**Promouvoir la démocratie municipale** Stimuler la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale **Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux** Élaborer une stratégie de développement régional pour l'ensemble du Québec Soutenir les milieux ruraux dans la relance de leur développement Coordonner les interventions gouvernementales sur les territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles Doter les milieux nordiques d'instruments de développement adaptés
SÉCURITÉ	**Soutenir l'épanouissement de la famille, favoriser la natalité et le développement social** Améliorer la sécurité des citoyens	**Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale** Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins
IDENTITÉ	**Affirmer l'identité du Québec et promouvoir ses intérêts et sa culture au Canada et dans le monde** S'attaquer au déséquilibre fiscal et faire progresser les autres dossiers avec le gouvernement fédéral **Revoir le rôle et les façons de faire de l'État** Moderniser l'État Mettre sur pied un gouvernement en ligne	**Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques** Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques **Moderniser les pratiques de gestion** Réexaminer les processus administratifs et les programmes Consolider l'offre de services en ligne

VISION ▸ **Partenaires pour**

- un Québec municipal autonome, démocratique et performant
- des régions engagées dans le développement de leur territoire
- une métropole dynamique et compétitive
- des milieux ruraux entreprenants et solidaires

ENJEUX	**I** La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux	**II** La démocratie municipale
ORIENTATIONS	**1. Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale**	**2. Promouvoir la démocratie municipale**
AXES D'INTERVENTION	Organisation municipale Soutien aux partenaires régionaux et municipaux	Organisation municipale
OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	1. Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale ▸ Rapport d'étape de la TQM (sur la décentralisation) ▸ Rapport de la TQR (sur la régionalisation, l'adaptation et le partenariat) 2. Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire ▸ Dispositions législatives déposées ▸ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplification de l'encadrement législatif et réglementaire ▸ Conditions avantageuses d'emprunt maintenues 3. Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins ▸ Pacte fiscal conclu en 2005 et mis en œuvre en 2006 ▸ Part des revenus municipaux de sources autres que la valeur foncière sur l'ensemble des revenus 4. Miser sur le partenariat avec la clientèle ▸ Taux de satisfaction de la clientèle dans ses rapports avec le Ministère	5. Stimuler la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale ▸ Taux de participation moyen pondéré aux élections de 2005 ▸ Part relative des candidatures de femmes et de jeunes (35 ans et moins) aux élections de 2005 ▸ Part relative des élections par acclamation en 2005 ▸ Part relative des municipalités qui mettent en place des mécanismes de consultation publique 6. Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale ▸ Municipalités reconstituées ▸ Conseils d'agglomération mis en place

III L'état des infrastructures	IV Le développement des régions	V Le dynamisme de la région métropolitaine de Montréal	VI La performance du Ministère
3. Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques	**4. Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux**	**5. Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal**	**6. Moderniser les pratiques de gestion**
Soutien aux partenaires régionaux et municipaux	Développement régional et rural	Développement de la région métropolitaine de Montréal	Gestion ministérielle
7. Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques ▸ Part relative de l'aide financière consacrée aux projets stratégiques ▸ Guide à l'intention des municipalités en matière de partenariat public-privé publié	9. Poursuivre l'implantation d'une nouvelle gouvernance locale et régionale ▸ Part de la population québécoise couverte par les ententes spécifiques et de partenariat ▸ Rencontres des CAR tenues	14. Favoriser la cohérence des interventions gouvernementales de même que celle des institutions municipales intéressées en matière de développement et d'aménagement métropolitain ▸ Schéma métropolitain d'aménagement et de développement déposé ▸ Bilans périodiques (2005 et 2007) de l'évolution de l'urbanisation de la RMM produits	17. Poursuivre la régionalisation administrative des activités du Ministère ▸ Degré de mise en œuvre du plan de régionalisation administrative du Ministère
8. Contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales d'eau et à leur gestion ▸ Taux de mise aux normes des installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable ▸ Taux de complétion du programme d'assainissement dans les cinquante petites municipalités visées ▸ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des outils produits	10. Élaborer une stratégie de développement régional pour l'ensemble du Québec ▸ Proposition d'une stratégie de développement régional déposée en 2005 11. Soutenir les milieux ruraux dans la relance de leur développement ▸ Part relative de la contribution des autres partenaires gouvernementaux et privés dans le financement des projets ▸ Proposition de renouvellement de la Politique nationale de la ruralité déposée en 2006 12. Coordonner les interventions gouvernementales sur les territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles ▸ Approche gouvernementale élaborée ▸ Plans de relance élaborés et mis en œuvre 13. Doter les milieux nordiques d'instruments de développement adaptés ▸ Degré de mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec	15. Appuyer les promoteurs dans la réalisation de projets à caractère métropolitain ▸ Part relative de la contribution des partenaires non gouvernementaux dans le financement des projets 16. Contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale à Montréal, Laval et Longueuil ▸ Mécanisme d'harmonisation entre la CMM et les sept CRE de son territoire mis en place	18. Réexaminer les processus administratifs et les programmes ▸ Part des nouveaux programmes et processus évalués ou révisés 19. Développer les activités de recherche et de veille ▸ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des produits de recherche 20. Consolider l'offre de services en ligne ▸ Part relative des services offerts en ligne ▸ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services en ligne 21. Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre ▸ Degré de mise en œuvre du Plan ministériel pluriannuel de main-d'œuvre (2005-2008)